

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA COMMUNE
LE 13/10/2025



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux 2 rue de l'école
Entre le 20/10/2025 et le 28/10/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société Speyser

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors d'un branchement assainissement et AEP pour le compte du SDEA.

ARRETE

- Article 1^{er}** Entre le 20 octobre 2025 et le 28 octobre inclus, pour une durée de 5 jours, l'entreprise Speyser est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement au niveau du n° 2 rue de l'école.
- Article 2** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit qualifié gênant. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores. Vu la proximité de l'alternat, le SIRAC mettra le feu piéton en mode extinction.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Speyser ; l'éclairage public étant interrompu à partir de 23h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques...) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Mickael Muller, Ets SPEYSER
- CTS et CTBR
- SIRAC
- EMS

Holtzheim le 13 octobre 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

